

# LES BONNES NOUVELLES DE FIN D'ANNÉE

**MédiaChartres** vous rappelle, ce que le Père Noël va (peut-être) déposer dans votre tirelire, à la fin de l'année.

Récapitulatif:

## La traditionnelle prime de Noël

C'est un classique de la fin de l'année : la prime de Noël. Elle est versée par la CAF et Pôle emploi à « certains bénéficiaires de minima sociaux ». Ainsi, elle vous sera attribuée de manière automatique seulement si vous avez touché en novembre l'une de ces prestations :

- Revenu de solidarité active (RSA)



- Prime forfaitaire pour reprise d'activité
- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- L'allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F)
- Allocation équivalent retraite (AER)
- La rémunération publique de stage (RPS)
- La rémunération de la formation Pôle emploi (RFPE)
- L'aide à la création et la reprise d'entreprise (ACRE-

ASS)

**Le montant de la prime de Noël** est inchangé d'une année pour l'autre. **Si vous percevez le RSA**, alors cela dépend de votre situation familiale : la CAF vous versera entre 152,45 euros pour une personne seule et 442,10 euros pour un couple avec quatre enfants (auxquels s'ajoutent 60,98 euros par personne supplémentaire). Si vous êtes dans l'une des autres situations listées ci-dessus, alors vous recevrez 152,45 euros de la part de Pôle Emploi, quel que soit le nombre de personnes constituant votre foyer.

Quand à la **date de versement**, elle n'a pas encore été dévoilée pour le moment (?)



**Elle intervient généralement quelques jours avant Noël.**

Dans tous les cas, il n'y a aucune démarche à effectuer. L'an dernier, 2,5 millions

de ménages en ont bénéficié.

**La « prime Macron » (si vous ne l'avez pas déjà touchée ?)**

N'oublions pas la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dite aussi « prime Macron ». Si certains l'ont déjà reçue, d'autres peuvent encore la toucher, et pourquoi pas en décembre. **Les employeurs qui souhaitent la verser à leurs salariés peuvent le faire jusqu'au 31 mars 2022.**

**Pour bénéficier de la prime Macron, il faut gagner moins de trois fois le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) par mois. Et comme le Smic a légèrement augmenté en octobre, tous les salariés gagnant jusqu'à 4 768,41 euros brut maximum peuvent « potentiellement » y prétendre.**

**Cette prime, exonérée d'impôt, de cotisations et contributions sociales, est de 1 000 euros. Elle peut être portée à 2 000 euros en cas d'accord d'intéressement ou « si l'entreprise ou la branche s'engagent formellement à des actions de valorisation des travailleurs de la deuxième ligne », précisait en Septembre dernier à **MédiaChartres**, le ministère de l'Économie.**

**Et bonne nouvelle ... si vous êtes éligibles à toutes ces aides (?), **sachez qu'elles sont cumulables** !**

Claude Harffi